

L'oekoumène agricole au Lac-Saint-Jean

Pierre Biays

Volume 7, numéro 13, 1962

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/020421ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/020421ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (imprimé)

1708-8968 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Biays, P. (1962). L'oekoumène agricole au Lac-Saint-Jean. *Cahiers de géographie du Québec*, 7(13), 101–110. <https://doi.org/10.7202/020421ar>

Résumé de l'article

Two maps of the agricultural ecumene of the Lake Saint-Jean region are presented, the first showing the extent of cleared land as determined from air photos and the second indicating the present legal status of all surveyed parcels of land. The present land use is discussed in relation with the physical environment and the history of colonisation. In some areas the limits of the agricultural ecumene correspond to the contact between the alluvium-blanketed lowland and the surrounding Precambrian upland ; in other areas the system of land allocation has determined the limits of the ecumene, for the advance of colonisation was often brought to a halt by the establishment of forest reserves on Crown lands. The pioneer fringe municipalities of Saint-Ludger-de-Milot and Lac-Bouchette are located in such regions of arrested settlement.

The writer concludes that throughout the Lake Saint-Jean area the lands presently under cultivation are bordered by territories unsuitable for farm settlement — consequently, it appears that the agricultural ecumene of the region has attained its furthest extension.

L'ŒKOUMÈNE AGRICOLE AU LAC SAINT-JEAN

par

Pierre BIAYS

Centre national de la Recherche scientifique, Besançon.

ABSTRACT

Two maps of the agricultural ecumene of the Lake Saint-Jean region are presented, the first showing the extent of cleared land as determined from air photos and the second indicating the present legal status of all surveyed parcels of land. The present land use is discussed in relation with the physical environment and the history of colonisation. In some areas the limits of the agricultural ecumene correspond to the contact between the alluvium-blanketed lowland and the surrounding Precambrian upland; in other areas the system of land allocation has determined the limits of the ecumene, for the advance of colonisation was often brought to a halt by the establishment of forest reserves on Crown lands. The pioneer fringe municipalities of Saint-Ludger-de-Milot and Lac-Bouchette are located in such regions of arrested settlement.

The writer concludes that throughout the Lake Saint-Jean area the lands presently under cultivation are bordered by territories unsuitable for farm settlement — consequently, it appears that the agricultural ecumene of the region has attained its furthest extension.

L'œkoumène agricole dans la région du lac Saint-Jean a la forme d'une couronne entourant cette nappe d'eau. Mais la largeur de cette couronne est variable et sa continuité, inégale; vers l'extérieur elle s'arrête à des limites nettes, ou bien se morcelle en petites clairières, ou dessine des tentacules.

L'étude de ces aspects comportera d'abord la présentation de deux cartes de l'œkoumène, puis le commentaire de ces cartes et enfin l'examen de cas particuliers concernant la fixation des limites de l'œkoumène.

CARTES DE L'ŒKOUMÈNE

Nous présentons en pochette deux documents cartographiques: une carte des défrichements dans la cuvette du lac Saint-Jean (figure 1) et une carte des modes « d'occupation juridique » du terrain dans la même région (figure 2).

La carte des défrichements a été construite à l'aide de photographies aériennes, pour la plupart prises par l'Aviation canadienne.¹ La partie septentrionale de notre carte (cantons de Girard, Dalmas, Milot et Nord de Garnier) a été complétée par les soins de la Direction de la géographie.²

¹ Ces photographies ont été consultées au Service des Études économiques du ministère de la Colonisation. Nous remercions ici M. Théo Mercier, chef de ce Service, des autorisations accordées pour ce travail ainsi que pour l'exploitation des cartes cantonales indiquant le statut des lots.

² Grâce à l'obligeance de M. N. L. Nicholson, directeur.

La carte ne représente que les étendues défrichées ; les forêts, savanes et brûlés entourant ces étendues sont uniformément confondus.

Il n'y a pas eu en général de difficultés d'interprétation, sauf dans certains cas, comme la région de Saint-Stanislas où se présentaient des lots en friches (terres abandonnées) ; on les a inclus dans les défrichements.

Quant à la carte de l'occupation juridique du sol, elle a été établie en généralisant les données des cartes cantonales de statut des lots. À côté des terres patentées et des lots sous billet de location (dits aussi lots vendus), il y a les terrains de la Couronne. Ces derniers peuvent être vacants, ou inclus dans les concessions forestières, ou constitués en réserves forestières cantonales. Mais, dans la Province de Québec, le domaine de la Couronne comprend également des lots « transportés » ou « transférés », c'est-à-dire passés de l'administration des Terres et Forêts à celle de la Colonisation ; ces lots ne peuvent faire l'objet de coupes de bois et sont susceptibles d'être concédés sous billet de location.

Ces distinctions juridiques présentent un intérêt géographique indéniable. En effet, les terres patentées groupées en ensembles assez étendus traduisent une occupation du sol assez ancienne et, en général, une économie agricole consolidée ainsi que des exploitations défrichées entièrement ou pour la plus grande partie.

Les lots sous billet de location sont en général d'acquisition plus récente et se signalent par l'état peu avancé des défrichements, des constructions ou de la mise en valeur.

Ces deux types de lots ont été portés sur la figure 2, certains détails étant supprimés par suite de l'échelle de la carte.

Les terres de la Couronne sont représentées de deux façons. Les unes sont laissées en blanc ; elles constituent alors soit des lots vacants, soit des concessions forestières quand elles sont à l'extérieur du domaine cartographié ; mais ce sont presque exclusivement des lots transférés à l'intérieur de ce domaine (par exemple entre Sainte-Monique et Saint-Ludger). Les autres, les réserves forestières cantonales, ont droit à un figuré spécial.

ASPECTS DE L'ŒKOUMÈNE MIS EN RELIEF PAR CES CARTES

On constate tout d'abord une inégalité prononcée dans l'étendue des aires défrichées. Certaines sont très grandes ; ce sont de vraies campagnes agricoles, totalement déboisées, comparables à maintes parties de l'œkoumène de la vallée du Saint-Laurent. Ainsi une longue traînée défrichée s'étire de Saint-Bruno à Notre-Dame-de-la-Doré sur 60 milles. Normandin et Albanel sont au centre d'un autre secteur très largement défriché. Ce sont là les deux pièces maîtresses de l'œkoumène rural du lac Saint-Jean.

Ici et là, on note des parties défrichées de moindre importance, mais encore assez étendues pour couvrir le territoire d'une ou deux paroisses, par exemple à Saint-Augustin, à Sainte-Monique (vaste clairière de Chute-à-la-Savane), ou entre Saint-Cœur-de-Marie et l'Ascension.

Il y a aussi de petites taches de défrichement, comme à Saint-Léon-de-Labrecque ou à Saint-Ludger-de-Milot, et de minuscules clairières, par exemple, sur les rives de la Péribonca, dans le Nord du canton de Garnier ou dans le canton de Proulx.

L'étendue des défrichements dépend d'une combinaison de facteurs physiques et humains.

La marque des conditions naturelles est évidente dans le cas des grandes aires défrichées. Ainsi, les belles campagnes qui bordent le lac au Sud-Est, au Sud et à l'Ouest correspondent aux meilleures terres de la région : étendues planes coupées seulement de vallons encaissés, couche de sable habituellement peu épaisse, parfois même absente, au-dessus des argiles Champlain. La plaine de Normandin-Albanel se prête également au développement de l'agriculture quoique celle-ci se heurte en certains secteurs au défaut de pente et à l'excès de sable.

Défaut de pente et excès de sable, souvent associés, constituent des obstacles qui expliquent le maintien de vastes secteurs incultes entre les étendues défrichées. La Chamouachouane, la Mistassini, la petite Péribonca sont bordées d'accumulations sableuses tantôt ennoyées, tantôt plus ou moins mobilisées par le vent (comme les « Grandes dunes de l'Afrique » au Sud-Ouest de Normandin). Ces espaces stériles occupent presque toute la surface des cantons de Taillon et Racine. La plaine de sable de la rive droite de la Mistassini « remonte » depuis le lac jusqu'à Notre-Dame-de-Lourdes (Girardville) ; c'est elle qui limite l'extension de la zone défrichée d'Albanel vers l'Est. Entre Sainte-Monique et Saint-Ludger de grandes étendues de sables (figure 3) ont arrêté l'expansion de l'œkoumène dans cette région jusqu'à une date récente et l'échec de la colonisation à Saint-Ludger montre bien qu'il y a là une limite naturelle.

Le rôle des facteurs physiques de l'expansion du domaine défriché et celui du développement historique de l'œkoumène se confondent le plus souvent, car le peuplement du lac Saint-Jean s'est opéré, presque fortuitement, en partant des meilleures terres pour s'achever dans les moins bonnes. Au début, la pression de population a contribué à l'extension vigoureuse et rapide des défrichements dans les bons terroirs, tandis que la colonisation perdait son souffle au moment où elle abordait les secteurs les moins riches. En effet, l'œkoumène se constitue d'abord au Sud-Est où le curé Hébert amène les premiers colons en 1849, puis il se développe vers l'Ouest et le Nord-Ouest : l'emplacement de Roberval est atteint en 1855, celui de Saint-Prime et Saint-Félicien en 1865.³ Cette zone de peuplement ancien est aujourd'hui la mieux aménagée.

La colonisation de Normandin et d'Albanel ne commence qu'à partir de 1879. La marche du peuplement s'infléchissant alors vers l'Est, les colons se heurtent aux étendues sableuses ou savaneuses du cours inférieur des grandes rivières. Aussi l'œkoumène se décolle-t-il de la rive nord du lac et les défricheurs remontent-ils les cours d'eau à partir de 1892 ; Sainte-Monique, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Augustin, Saint-Stanislas s'ouvrent entre cette date et le début du xx^e siècle, et Notre-Dame-de-Lourdes aux environs de 1913. Mais ce ne sont là

³ BUIES, Arthur, *Le Saguenay et la vallée du lac St-Jean*. Québec, 1880.

que conquêtes menues et éparpillées en comparaison de celles de la rive sud du lac.

Entre-temps les régions entre la Péribonca et le Saguenay avaient été vigoureusement attaquées à partir du Sud (Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Cœur-de-Marie) et le canton De l'Île (ou Delisle) avait été presque entièrement défriché ; mais le territoire agricole s'arrêtait bientôt à la lisière du canton de Garnier.

À la veille de la crise économique les empiètements de l'œkoumène sur la *Sauvagerie* ne dépassaient guère une ligne Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Stanislas, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Augustin, Sainte-Monique, l'Ascension. La fondation au-delà de ce front des paroisses de Notre-Dame-de-Lorette (1929), de Sainte-Élisabeth, de Saint-Ludger (1931) n'a pas modifié sensiblement l'aspect de l'œkoumène à sa frontière septentrionale.

Facteurs physiques et conditions historiques expliquent donc la différence d'aspect et de continuité de l'œkoumène au Nord et au Sud du lac Saint-Jean ; ils expliquent en même temps la nature de ses limites au Nord et au Sud.

Au Nord, entre Saint-Stanislas et Saint-Ludger, par exemple, on passe progressivement de la topographie des basses terres à celle du Bouclier ; la plaine argilo-sableuse vient mourir doucement sur les basses terres du plateau précambrien. Là, l'œkoumène, constitué par le dernier élan de la colonisation sur des terres médiocres, s'évanouit en clairières de plus en plus petites vers le Nord.

Au Sud, au contraire, le contact des basses terres alluviales de la cuvette et des hautes terres précambriennes est constitué par un escarpement plus ou moins vigoureux selon les secteurs. Dès les débuts de l'occupation de la région, les défrichements ont été poussés avec ardeur jusqu'au pied de cet escarpement. Celui-ci apparaît avec une extrême netteté sur la figure 1. Il commence souligné par quelques lacs de direction méridienne à l'Ouest du canton Girard, puis s'incurve vers le Sud-Est au Sud de Notre-Dame-de-la-Doré et de Saint-Prime, se rapproche de la rive du lac entre Val-Jalbert et Desbiens (Saint-Émilien), domine la plaine de Sainte-Croix et Hébertville et borde la rive sud du lac Kénogami.

La netteté de cette frontière méridionale n'est pas atténuée par la présence des enclaves de Sainte-Hedwige et de Saint-André et de la tentacule du lac des Commissaires, car celles-ci sont perchées au-dessus des basses terres et situées en arrière de l'escarpement.

On remarque sans surprise que la carte de l'occupation juridique du sol et celle des défrichements se superposent aisément. Les grandes masses de terres patentées correspondent aux grandes aires de défrichement. Quant aux lots vendus, ils garnissent habituellement le pourtour des ensembles patentés ou accompagnent les avancées de l'œkoumène vers l'extérieur de la cuvette du lac Saint-Jean. D'occupation récente, en général, et d'aménagement inachevé, ils constituent la véritable frange pionnière de la région. Citons quelques exemples. Dans le canton de Garnier (au Nord de l'Ascension), les lots vendus correspondent à la zone marginale de défrichement en petites clairières. Le triangle défriché Dolbeau, Saint-Eugène, Saint-Stanislas est constitué de terres patentées entourées d'une ceinture de lots sous billet de location qui se reconnaît à une zone de petites clairières sur la carte des défrichements. On peut faire des

observations analogues dans les avancées de l'œkoumène au Nord et au Nord-Ouest de la plaine défrichée de Normandin-Albanel ou encore le long de l'antenne du lac des Commissaires.

L'intérêt de la carte de l'œkoumène juridique est ainsi d'illustrer un phénomène de « blocage administratif ». Le pourtour de la partie occupée (patentée et vendue) du lac Saint-Jean prise dans son ensemble et le pourtour des secteurs occupés considérés individuellement sont garnis de réserves forestières cantonales. Ainsi la trilogie zones défrichées, auréole interne de petites clairières, auréole externe non défrichée se retrouve dans le triptyque terres patentées, lots vendus, réserves cantonales.

Ces réserves constituent un rempart opposé à l'expansion de l'œkoumène. Des lots vendus révoqués, des lots patentés rachetés et des terres de la Couronne transférées sont intégrés dans des réserves destinées certes à fournir du bois aux « habitants » et aux colons, mais surtout à arrêter les concessions de lots. Les limites des réserves sont en effet fixées définitivement ; plus précisément, elles peuvent encore s'accroître par annexion de terres, mais aucune concession ne peut être faite à leurs dépens.

En quelques endroits, toutefois, la ceinture de réserves s'interrompt et l'on voit l'occupation du sol pousser des pointes à la faveur de ces ouvertures. Suivons les colons et les cultivateurs dans quelques-unes de ces avancées pour saisir sur le vif le processus de fixation des frontières de l'œkoumène.

DEUX EXEMPLES DE FIXATION DES FRONTS PIONNIERS

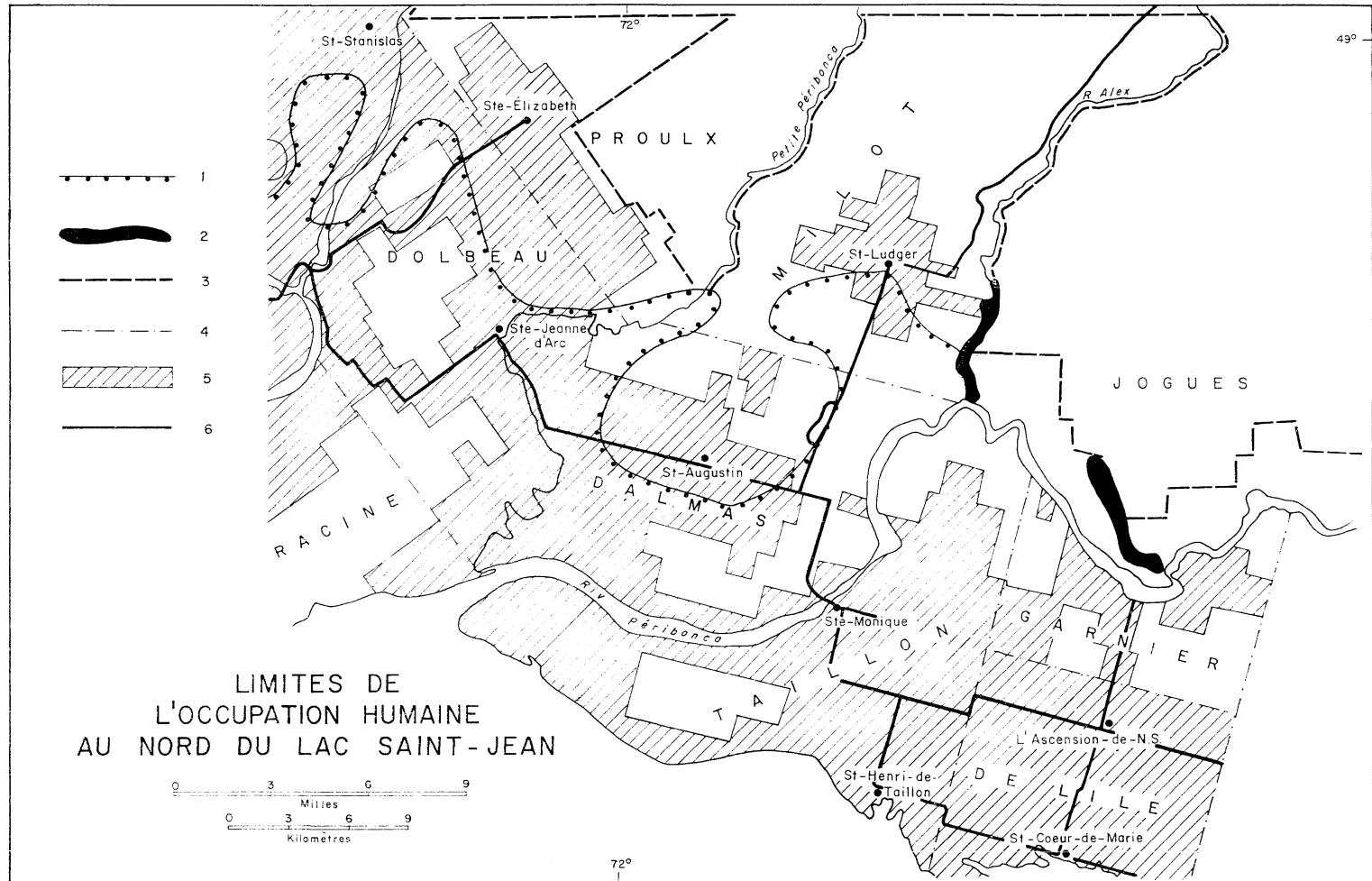
Nous retiendrons deux cas, l'un au Nord entre la Péribonca et la Mistassini, l'autre au Sud, de Saint-François à la pointe méridionale du lac des Commissaires.⁴

À la bordure septentrionale de la région du lac Saint-Jean, l'état actuel des conquêtes humaines apparaît sur la carte des lots occupés (figure 3).

Le fait le plus étrange dans ce secteur est l'isolement de Saint-Ludger-de-Milot en avant du domaine occupé. Le canton de Milot avait été arpenté au cours des années 1919-1922, mais il était inhabité et semblait destiné à le rester. En effet, il existe là une plaine argileuse propre à la culture, mais séparée des régions peuplées situées plus au Sud par une large nappe de sable presque pur. C'est alors que, par suite de la crise, les moulins à pâte du Saguenay ferment (1931) ; la ville de Jonquière, une des plus touchées, fonde une société de colonisation qui jette son dévolu sur le canton de Milot. Les chômeurs de cette ville furent incontinent transportés à pleines charges de camion et « versés » à la suite des derniers établissements habités dans l'ordre d'arrivée, le long d'une route courant vers le Nord. Les premiers échouèrent sur la plaine de sable. Les derniers, plus chanceux, dans la partie propre à la culture. Telle est l'origine, assez extraordinaire, de la paroisse actuelle de Saint-Ludger-de-Milot. Il est presque superflu d'ajouter que les occupants de la plaine de sable ne tardèrent

⁴ L'information relative à ces exemples a été tirée des dossiers cantonaux des archives du Service des Études économiques du ministère de la Colonisation.

FIGURE III



1. Limite nord (incomplète) de la plaine alluviale, ici principalement sableuse (d'après B.-T. Denis, carte géologique n° 300 du ministère des Mines, 1933). 2. Sols de bonne qualité immédiatement utilisables dans le canton de Jogues (d'après des rapports de classification, archives du service des Études économiques du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation). 3. Limites de l'arpentage. 4. Limites de cantons (noms de cantons en capitales). 5. Lots occupés (patentés et sous billet de location). 6. Routes principales.

N.B. — Faute de documents suffisamment précis, on n'a pas indiqué les limites du lac de retenue de la basse Péribonca.

pas à désertier, tandis que le groupe de colons installés dans la région argileuse, et ainsi coupés des anciens établissements, restait isolé comme sur une île au milieu des terres vacantes.

Depuis la fondation de Saint-Ludger et malgré l'échec partiel de cette entreprise de colonisation, les tentatives d'occupation du reste du canton de Milot et des cantons voisins de Jogues et de Proulx se sont multipliées de la part, non seulement des colons de Saint-Ludger, mais aussi des cultivateurs des autres paroisses pionnières de cette région : Sainte-Élizabeth, Sainte-Jeanne-d'Arc, Sainte-Monique, l'Ascension.

Le canton de Jogues a été le plus âprement disputé. Les cultivateurs de Sainte-Jeanne-d'Arc, de Saint-Ludger-de-Milot, de Saint-Cœur-de-Marie et de l'Ascension ont formulé des demandes réitérées de classification des sols de ce canton et de son ouverture à la colonisation. Les autorités s'y sont obstinément refusées, car s'il y a bien 8,000 à 9,000 acres susceptibles d'être cultivées, la dissémination de ces bonnes terres au milieu de sols stériles et les frais de franchissement de la Péribonca étaient des raisons suffisantes pour maintenir le canton de Jogues fermé à la colonisation.

Quoique déjà occupé en partie, le canton de Milot ne se prête guère à une extension du domaine agricole. En effet, on ne peut même pas dire que les lots cultivés soient cultivables. Ils sont souvent constitués de lots sableux, avec une proportion de silice variant de 10 à 60% et parfois aussi de sols siliceux purs avec 90 à 95% de sable. Cela justifie la mauvaise répartition du canton de Milot dans la région du lac Saint-Jean. Aussi, pour interdire toute extension du domaine occupé a-t-on enserré la paroisse de Saint-Ludger entre une large réserve forestière au Nord et des lots vacants de la Couronne au Sud. On a même proposé de déménager les gens et d'inclure toutes leurs terres dans la réserve en question. « En résumé, c'est encore un autre canton qui n'aurait jamais dû être ouvert à la colonisation » écrit un agent du gouvernement.

On a agi de même dans le canton de Proulx pour empêcher l'expansion du peuplement sur des terres impropres à la culture. La partie non occupée de ce canton a été maintenue dans les terres de la Couronne.

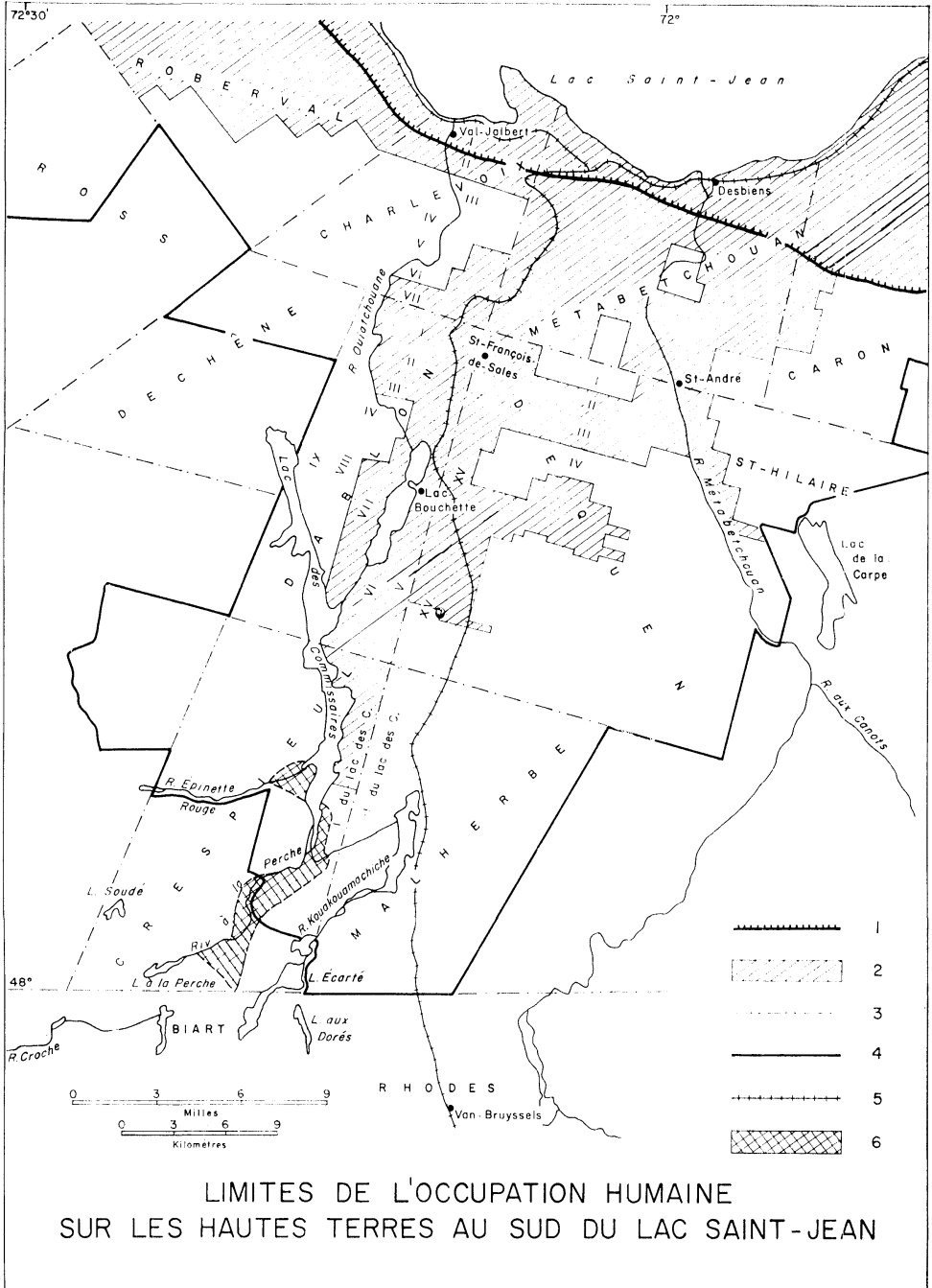
Établissement de réserves forestières (dans le canton de Milot), classement de lots parmi les terres impropres à la culture (cantons de Proulx et Jogues), telles sont les décisions administratives, appuyées sur des données physiques, dont l'effet est de fixer les frontières de la colonisation.

Ces décisions ont été motivées, en même temps, par la crainte d'avoir affaire à des pilliers de bois, peu intéressés à l'agriculture. Du fait de la conjoncture actuelle, le problème de l'expansion ne se pose d'ailleurs plus.

Tentatives d'expansion du domaine colonisé sous la poussée des colons et des pilliers de bois, puis mise en échec de ces tentatives favorisées par les circonstances actuelles, cela s'observe aussi dans les avancées extrêmes de l'œkoumène au Sud du lac Saint-Jean.

Là, il y a un domaine encore disponible, une frange entre l'ensemble des lots déjà concédés et le périmètre au-delà duquel commencent les grandes concessions forestières. Aussi les gens de Saint-François et de Lac-Bouchette se sont-ils

FIGURE IV



LIMITES DE L'OCCUPATION HUMAINE
SUR LES HAUTES TERRES AU SUD DU LAC SAINT-JEAN

1. Escarpement séparant hautes et basses terres. 2. Lots occupés (patentés et sous billet de location). 3. Limites de cantons (noms de cantons en capitales; numéros de rangs en chiffres romains et orientés dans le sens des rangs). 4. Limite du domaine concédé aux compagnies forestières (d'après des données recueillies au ministère des Terres et Forêts). 5. Chemin de fer. 6. Secteurs dans lesquels se trouvent de bons sols immédiatement utilisables (d'après des rapports de classification, archives du service des Études économiques, ministère de l'Agriculture et de la Colonisation).

efforcés, un peu avant et encore après la dernière guerre, d'agrandir leur territoire aux dépens de cette frange.

Il faut reconnaître que les cultivateurs de Saint-François étaient fort mal partagés. Ils avaient déjà défriché des terres qui, sur un plateau d'environ 1,000 pieds d'altitude, sont constituées de sols morainiques, lourds et riches en blocs de toute taille, d'affleurements de roche en place, de sable et de savanes. Ils ont donc cherché à déborder vers l'Ouest au-delà de l'Ouiatchouane, vers l'Est en direction de la vallée de la Métabetchouan dont les fonds contiennent de bons sols et vers le Nord dans la partie encore inoccupée du canton de Charlevoix. Aucune de ces tentatives n'aboutit. Les réserves forestières du Nord de Dechêne et du Sud de Charlevoix furent étendues vers l'Est jusqu'à la rivière Ouiatchouane qui représente un excellent coupe-feu. Quant aux autres secteurs convoités (dans les cantons de Charlevoix et de Dequen), maintenus en terres vacantes non transférées à la Colonisation, ou constitués en réserves cantonales, ils échappèrent également à toute tentative de conquête. L'œkoumène se trouvait bloqué là dans d'étroites limites.

Les gens du lac Bouchette se révélèrent fort ambitieux. Établis aux limites du domaine habité, ayant poussé leurs défrichements assez loin vers le Sud, ils manifestèrent un grand appétit de terres nouvelles à la fois vers l'Est, l'Ouest et le Sud. Aussi récemment que pendant les années 1954-56, ils demandèrent avec force l'acquisition des lots disponibles des rangs XV de Dequen et II du lac des Commissaires dans Malherbe, lots contigus aux leurs dans les cantons de Dablon et de Crespieul. Pétitions, interventions parlementaires entrèrent en jeu. Mais rien n'y fit. Les campagnes répétées de classification aboutirent toutes aux mêmes résultats ; les rangs convoités étaient jugés et classés impropres à la culture. Cela fermait définitivement l'expansion. Aujourd'hui on envisage même de racheter les lots occupés du rang XV de Dequen et de les restituer à leur vocation naturelle, la forêt.

Pour les mêmes raisons, on fermait tout possibilité de concession dans les rangs de l'Ouest de Dablon et de Crespieul.

Ainsi arrêtée à l'Est et à l'Ouest, l'expansion gardait une porte ouverte vers le Sud. Depuis 1936, les cultivateurs du lac Bouchette demandent l'ouverture à la colonisation des rives de l'Épinette rouge et de la Perche. En 1939, le maire de Lac-Bouchette réclame même la fondation d'une paroisse pour trois cents familles ; la colonie comprendrait trois rangs sur la Perche et deux autres entre celle-ci et la Kouakouamachiche. En 1956, un missionnaire-colonisateur revient à la charge et projette l'organisation d'établissements agricoles dans le canton de Rhodes.

Certes, il y a bien quelque 1,500 à 2,000 acres de bonne terre sur la rivière à la Perche, mais à part ce bloc, les bons sols, au Sud du lac des Commissaires, sont disséminés au milieu des sables et des sables cimentés des savanes ; en outre une colonie établie là serait trop éloignée des marchés de consommation. Ce furent des raisons suffisantes pour repousser les plans projetés et empêcher une expansion vers le Sud en maintenant les lots vacants ou en concessions forestières.

Ainsi, dans cette avancée méridionale du peuplement hors de la cuvette du lac Saint-Jean, l'œkoumène se trouve bloqué, cerné par des limites administratives : limites des concessions des compagnies forestières, réserves forestières cantonales, lots vacants retenus par les Terres et Forêts. Ces limites s'appuient parfois, au Sud du lac Saint-Jean comme au Nord, sur un obstacle physique : rivière Ouiatchouane là, Péribonca ici. Dans les deux cas, l'établissement des limites traduit un fait : les mauvaises terres ensèrent de toutes parts le domaine actuellement défriché et cultivé.

À la lumière de ces exemples, l'œkoumène agricole au lac Saint-Jean paraît avoir trouvé ses limites.

